

	Extension_cellule 4
	Plateforme Logistique REBLOCH'LOG Le Versoud JUSTIFICATION du RESPECT des PRESCRIPTIONS de L'AMPG 1510

Justification du respect des prescriptions réglementaires applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique 1510

Références :

- Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales, AMPG, « 1510 » du 11-04-2017, modifié par AM du 24-09-2020
- Guide_justification_E_1510_12052020 : source : aida.ineris.fr

La colonne de droite, « Réf. PJ », renvoie aux documents compilés dans le **dossier 2bis** :

➔ Dossier « 2bis_Justificatif Respect Prescriptions AMPG 1510_annexes »

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
Article 1	<i>Aucune</i>	
Article 2	<i>Aucune</i>	
Article 3	<i>Aucune</i>	
Article 4 (aménagement des prescriptions de l'annexe II)	<p>Aucun nouvel aménagement des prescriptions générales n'est requis.</p> <p>Le projet EXTENSION- CELLULE 4 induit, au contraire, la suppression de l'utilité de l'un des quatre aménagements aux prescriptions générales « AMPG 1510 » autorisés par l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38 – 2021-11-01</p> <p>Explications détaillées fournies ci-après.</p>	
Article 5	<i>Aucune</i>	
Article 6	<i>Aucune</i>	
Article 7	<i>Aucune</i>	
Article 8	<i>Aucune</i>	
Annexe I	<i>Aucune</i>	
Annexe II ↴		
1.1. Conformité de l'installation	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 décrit dans le présent mémoire justificatif ne requiert aucun aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales « 1510 » autre que les quatre aménagements accordés à l'entrepôt REBLOCH'LOG de le Versoud par l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38 – 2021-11-01</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ																
	<table border="1" data-bbox="674 368 1839 443"> <tr> <td>AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01</td> <td>AMPG « 1510 » \ annexe II</td> </tr> <tr> <td>§ 5.2.1.1 Eaux pluviales</td> <td>§ 1.6.4 « eaux pluviales »</td> </tr> </table> <p>La dérogation accordée à REBLOCH'LOG reste nécessaire. Toutefois le projet EXTENSION – CELLULE 4 contribue à réduire l'impact du site sur l'environnement dans la mesure où une surface actuellement circulaire de 7.790 m² (eaux pluviales de voirie, rejetées au milieu naturel via les bassins collectifs de la ZAC de la Grande Ile gérée par la CC du Grésivaudan) est remplacée par le bâtiment CELLULE 4 de 7.790 m² (eaux pluviales de toiture, non souillées, gérées par infiltration à la parcelle).</p> <table border="1" data-bbox="674 730 1839 805"> <tr> <td>AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01</td> <td>AMPG « 1510 » \ annexe II</td> </tr> <tr> <td>§ 5.2.1.2 Voie engins</td> <td>§ 3.2 « voie engins »</td> </tr> </table> <p>La dérogation accordée à REBLOCH'LOG n'aura plus d'objet une fois le projet EXTENSION – CELLULE 4 réalisé. En effet, le projet EXTENSION – CELLULE 4 intègre la mise au gabarit de 6,0m de largeur de la voie pompier le long de l'intégralité de la façade Sud-Ouest de l'entrepôt.</p> <table border="1" data-bbox="674 991 1839 1098"> <tr> <td>AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01</td> <td>AMPG « 1510 » \ annexe II</td> </tr> <tr> <td>§ 5.2.1.3 Aire de stationnement des engins</td> <td>§ 3.3.2 « aire de stationnement des engins »</td> </tr> </table> <p>La dérogation accordée à REBLOCH'LOG reste nécessaire. Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifie pas le contexte ayant motivé cette dérogation.</p> <table border="1" data-bbox="674 1209 1839 1316"> <tr> <td>AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01</td> <td>AMPG « 1510 » \ annexe II</td> </tr> <tr> <td>§ 5.2.1.4 Moyens de lutte contre l'incendie</td> <td>§ 13 « moyens de lutte contre l'incendie »</td> </tr> </table> <p>La dérogation accordée à REBLOCH'LOG reste nécessaire. Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifie pas le contexte ayant motivé cette dérogation.</p>	AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01	AMPG « 1510 » \ annexe II	§ 5.2.1.1 Eaux pluviales	§ 1.6.4 « eaux pluviales »	AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01	AMPG « 1510 » \ annexe II	§ 5.2.1.2 Voie engins	§ 3.2 « voie engins »	AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01	AMPG « 1510 » \ annexe II	§ 5.2.1.3 Aire de stationnement des engins	§ 3.3.2 « aire de stationnement des engins »	AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01	AMPG « 1510 » \ annexe II	§ 5.2.1.4 Moyens de lutte contre l'incendie	§ 13 « moyens de lutte contre l'incendie »	
AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01	AMPG « 1510 » \ annexe II																	
§ 5.2.1.1 Eaux pluviales	§ 1.6.4 « eaux pluviales »																	
AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01	AMPG « 1510 » \ annexe II																	
§ 5.2.1.2 Voie engins	§ 3.2 « voie engins »																	
AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01	AMPG « 1510 » \ annexe II																	
§ 5.2.1.3 Aire de stationnement des engins	§ 3.3.2 « aire de stationnement des engins »																	
AP n°DDPP-DREAL UD38 2021-11-01	AMPG « 1510 » \ annexe II																	
§ 5.2.1.4 Moyens de lutte contre l'incendie	§ 13 « moyens de lutte contre l'incendie »																	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	Les explications détaillées sont fournies ci-après dans les items concernés.	
1.2. Contenu du dossier	Le dossier de demande d'enregistrement est tenu à jour et conservé sur site. Il est mis à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.	
1.3. Intégration dans le paysage	<p>Le projet EXTENSION-CELLULE 4 ne modifie pas les modalités d'intégration de l'entrepôt REBLOCH'LOG dans son environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De grandes plateformes logistiques sont en activité dans la ZAC de la Grande Ile depuis 2004 au moins ; • Afin de faciliter le trafic des véhicules de toute nature (VL, VUL, PL) la collectivité a réalisé et mis en service début 2021 une nouvelle voie (D165) qui soulage les voiries internes de la ZAC de la Grande Ile. Par son profil en élévation, cette voie constitue par ailleurs un effet de masque de la façade Sud de l'entrepôt vis-à-vis de son environnement lointain. <p>Vue depuis la D165.</p> <p>Source : ARCHIGROUP, PC6, 11-04-2023</p>	 

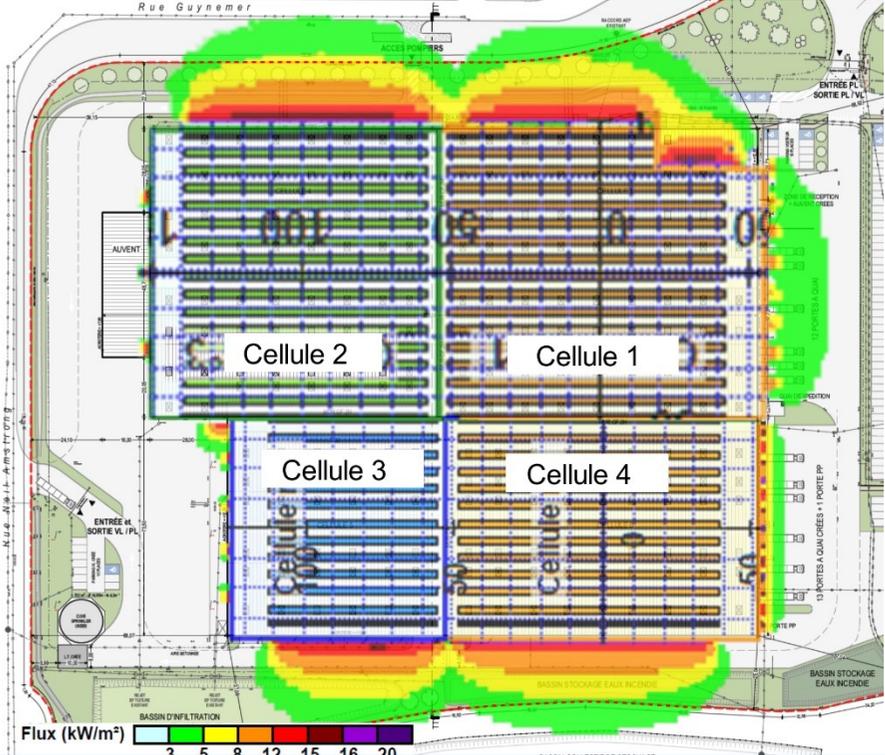
Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
<p>1.4. État des matières stockées</p>	<p>L'état des stocks est tenu en permanence à jour par gestion informatisée, au fil des livraisons en gros et des expéditions au détail. Les très faibles quantités de matières dangereuses présentes dans l'entrepôt font l'objet d'une gestion spécifique (e.g. : cartouches de gaz pour camping).</p> <p>Nota : la gestion de l'état des stocks a été actualisée pour répondre aux prescriptions formulées dans le rapport de visite d'inspection DREAL du 1er mars 2023 (réf 2023-Is023T5, code AIOT 0003204485), consultable sur Georisque. Les évolutions principales comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un plan de situation synthétique avec emplacement des stockages des matières dangereuses (piles, batteries, cartouches de gaz, ...) • L'ajout des mentions de dangers, pour les articles concernés, dans l'inventaire des articles référencés SNOWLEADER • Le stockage des Fiches de Données Sécurité associées à ces produits sur serveur interne 	
<p>1.5. Dispositions en cas d'incendie</p>	<p><i>Pas de justification demandée</i></p>	
<p>1.6.1. Plan des réseaux ■ Schéma des réseaux et plan des égouts comprenant les différents points prévus</p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 modifie le plan des réseaux d'eaux pluviales comme décrit à l'item 1.6.4 ci-après.</p> <p>La création d'une extension du réseau de collecte des eaux usées pour la cellule 4 est sans incidence sur l'environnement.</p> <p>Pour rappel, l'activité exercée sur la plateforme logistique REBLOC'LOG n'utilise pas d'eau industrielle.</p> <p>Les consommations d'eau potable résultent exclusivement des usages suivants :</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<ul style="list-style-type: none"> • Usage sanitaire à disposition des salariés, • Alimentation des moyens de défense incendie, • Alimentation d'une aire de lavage extérieure. <p>Cette aire de lavage (pour nettoyeur haute pression mobile) est située en pied de la façade Nord-Ouest de la cellule 2. Elle dispose de son propre séparateur à hydrocarbures.</p>	
<p>1.6.2. Entretien et surveillance</p> <p>■ Description des choix réalisés pour isoler les réseaux d'eaux industrielles et éviter les retours de produits</p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 n'engendre pas de modification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur la connexion du réseau interne d'adduction d'eau potable au réseau public ; • sur les modalités de surveillance et d'entretien des réseaux d'eaux de la plateforme logistique (adduction, eaux usées, eaux pluviales de voirie, eaux pluviales de toiture, eaux incendie). 	
<p>1.6.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets</p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 n'engendre pas de modification du fonctionnement général de la plateforme logistique, hormis concernant les rejets d'eaux pluviales. Voir item 1.6.4 ci-après.</p> <p>Pour rappel, la plateforme logistique ne rejette pas d'effluents industriels</p>	
<p>1.6.4. Eaux pluviales</p> <p>■ Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et positionnement sur un plan ■ Note justifiant le bon dimensionnement des séparateurs prévus ■ Base du dimensionnement (pluie de référence) ■ Si le rejet des eaux pluviales de l'installation s'effectue dans un cours d'eau, fournir le calcul du débit de ruissellement en cas de pluie décennale et, si ce débit est supérieur à 10 % du débit d'étiage du cours d'eau, fournir une note</p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 modifie le plan des réseaux et la gestion des eaux pluviales comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'antenne du réseau actuelle de collecte des eaux pluviales de voirie sur l'emprise de la cellule 4 (7.790 m²) sera supprimée (⇒ diminution du volume global de rejet des EP de voiries dans les bassins collectifs de la ZAC de la Grande Ile) ; • Les eaux pluviales de toiture de la cellule 4 seront infiltrées à la parcelle, conformément au règlement de la ZAC, après passage par un système de régulation par stockage tampon (nouvel ouvrage sous voirie ou bassin ouvert : étude technique en cours). <p>➡ Document « 2b.1_Schéma principe évolution réseaux EP voiries-toitures »</p>	<p>2b1</p>

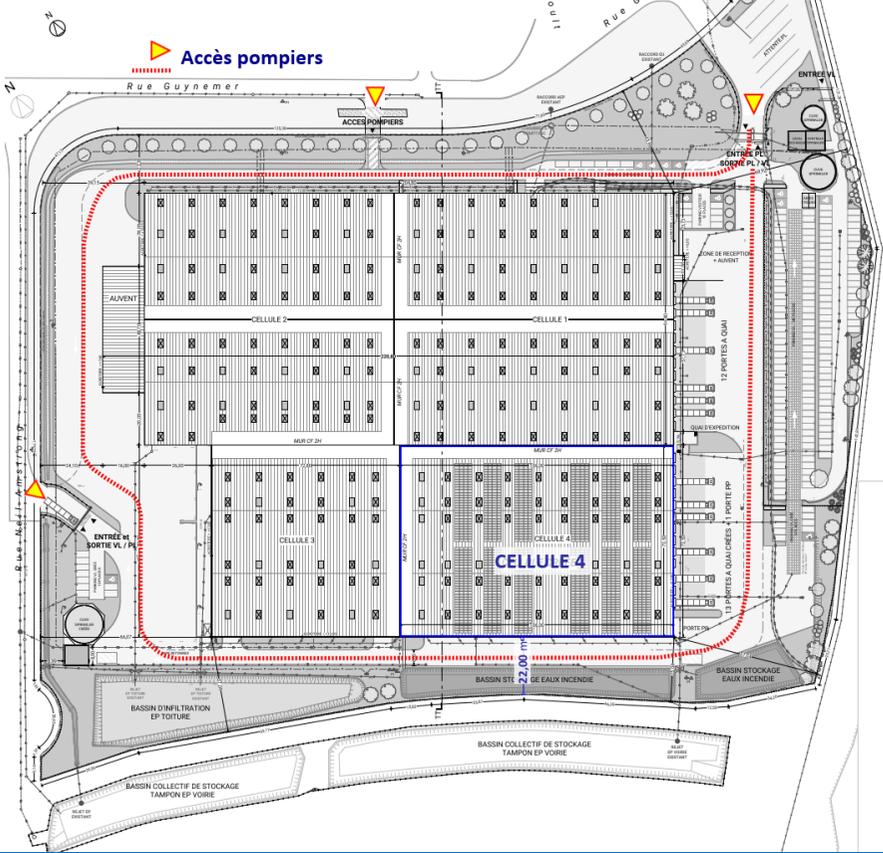
Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
<p>de dimensionnement d'un bassin de confinement destiné à rejeter moins de 10 % du débit d'étéage. ■ En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte, fournir la convention avec le gestionnaire de cet ouvrage et un descriptif du dispositif en place permettant de respecter le débit de rejet fixé par cette convention.</p>	<p>La dérogation accordée à REBLOCH'LOG au titre du § 5.2.1.1 de l'AP n° DDPP-DREAL UD38 – 2021-11-01 reste nécessaire.</p> <p>Néanmoins, il peut être considéré que le projet contribue à réduire l'impact de la plateforme logistique sur le milieu « eaux ». Un volume d'eaux pluviales de toiture correspondant à une surface de collecte de 7.790 m² sera infiltré dans les eaux souterraines en substitution du même volume d'eaux pluviales de voiries, actuellement rejetées dans l'Isère via le canal de la Chantourne, après transit par les bassins de rétention et les séparateurs à hydrocarbures collectifs de la ZAC de la Grande Ile.</p> <div data-bbox="1227 379 1930 938" style="text-align: center;"> </div> <p>Gestion des eaux pluviales : fonctionnement actuel ↑</p>	
<p>1.6.5. Eaux domestiques ■ Plan des réseaux, mode de traitement et conformité à la réglementation</p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ni les usages du volume d'eau soutiré au réseau public d'adduction d'eau potable ; • ni le raccordement à ce réseau (en particulier, le dispositif de disconnexion en place n'est pas modifié) ; • ni le principe de gestion des eaux usées sanitaires (eaux usées, eaux vannes), collectées distinctement des eaux pluviales, et rejetées au réseau d'eaux usées de la collectivité. 	

	Extension_cellule 4 Plateforme Logistique REBLOCH'LOG Le Versoud
	JUSTIFICATION du RESPECT des PRESCRIPTIONS de L'AMPG 1510

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
1.7.1. Déchets (généralités) ■ Dispositions mises en place	Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifie pas les dispositions actuellement mises en place pour la gestion des déchets, notamment l'élimination des déchets par des prestataires agréés et la tenue à jour d'un registre des déchets évacués.	
1.7.2. Stockage des déchets	Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifie pas les modalités actuelles de stockage des déchets. En particulier, et notamment, aucun stockage de déchets n'est effectué à l'extérieur des cellules 1 à 3. Il en sera de même pour la cellule 4.	
1.7.3. Élimination des déchets	voir 1.7.1 ci-avant	
1.8. Dispositions générales pour les installations soumises à déclaration	Pas de justifications	
2. Implantation ■ Plan d'implantation de l'installation (avec également l'implantation des tiers évoqués) ■ Éléments principaux utilisés pour mettre en œuvre la méthode FLUMILOG (ou descriptif détaillé de la méthode utilisée si FLUMILOG n'est pas adapté) ■ Conclusions du calcul par la méthode FLUMILOG (ou de l'autre méthode le cas échéant) Plan détaillé des stockages avec les différents niveaux prévus	<p>Les parois extérieures de la cellule 4 seront implantées à plus de 20 m des limites du site. ➔ document « 19_Plan 1-2.500^e_abords 100m ».</p> <p>La modélisation Flumilog® réalisée pour le projet EXTENSION – CELLULE 4 prend en compte un plan de stockage qui correspond au maximum maximum des stockages possibles dans chacune des cellules 1 à 3, existantes, et de la cellule 4, nouvelle. ➔ document « 2b.2 Flumilog-D9-D9a »</p> <p>Nota Bene : la modélisation Flumilog® prend en compte, pour la cellule 4, la présence de panneaux photovoltaïques en toiture (ce qui introduit un coefficient majorant du risque).</p>	19 2b.2

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>Cartographie extraite du document « 2b.2 Flumilog-D9-D9a » →</p> <p>Les résultats de la modélisation sont conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 1510.</p> <p>Pour mémoire, aucune habitation n'est présente à l'intérieur du site.</p> 	
<p>3.1. Accessibilité au site</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Localiser les accès sur un plan ■ Fournir un plan de stationnement 	<p>La plateforme logistique REBLOCH'LOG dispose actuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de deux accès poids lourds, contrôlés, indépendants, avec portails de plus de 4,0m de largeur : entrée principale au 235 rue Guynemer ; entrée secondaire rue Neil Armstrong ; 	
<p>3.2 Voie « engins »</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Plan extérieur du site permettant de vérifier les largeurs et les rayons et de connaître la force de portance des différentes voies 	<ul style="list-style-type: none"> • d'un accès complémentaire à la façade Nord-Ouest de l'entrepôt et dédié aux services de secours incendie ; 	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
<p>3.3.1 Aires de de mise en station des moyens aériens</p> <p>■ Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayons ainsi que l'emplacement des aires de mise en station des moyens aériens, et de connaître leur force de portance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • de zones de stationnement VL pour le personnel ; • d'une voie pompier périphérique répondant à toutes les spécifications réglementaires, hormis sur une longueur de 70 m le long de la façade Sud-Ouest de la cellule 3 (largeur de voie 4,0 m au lieu de 6,0 m). <p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 induit les évolutions suivantes :</p>	
<p>3.3.2 Aires de stationnement des engins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise au gabarit de 6,0 m de la voie pompier sur la totalité du cheminement le long de la façade Sud-Ouest de l'entrepôt. Ainsi, au terme des travaux du projet EXTENSION – CELLULE 4, la dérogation accordée au titre de l'article 5.2.1.2 « Voie engins » de l'AP n° DDPP-DREAL UD38 – 2021-11-01 n'aura plus d'objet. 	2b.3
<p>3.4. Accès aux issues et quais de déchargement</p> <p>■ Sur une carte localiser les accès et les rampes dévidoir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'accès rue Neil Armstrong, actuellement dédié aux PL et reconfiguré pour un accès entrée-sortie VL et PL. • Agrandissement du parking dédié VL personnels accessible depuis la rue Guynemer (passe de 149 à 157 places) • Création d'un parking VL (10 places) accessible depuis la rue N. Armstrong. <p>L'emplacement des accès au site et aux cellules ainsi que toutes les autres informations relatives à la défense incendie de la plateforme logistique REBLOCH'LOG figurent sur le document suivant :</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>➡ document « 2b.3_Plan site_sécurité incendie »</p> <p>Ci-contre un extrait simplifié →</p>  <p>The diagram shows a site plan for the extension of Cellule 4. It features several fire safety elements: 'Accès pompiers' (fire access points) marked with yellow triangles and red dashed lines; 'ENTRÉE PORTES A QUAI' (dock doors) with '12 PORTES A QUAI' and '13 PORTES A QUAI (GRES) 1 PORTES PP'; 'BASSIN STOCKAGE EAUX INCENDIE' (fire water storage basins) including 'BASSIN D'INFILTRATION EP TOITURE', 'BASSIN COLLECTIF DE STOCKAGE TAMPON EP VOIRIE', and 'BASSIN ST. DE EAUX INCENDIE' (22.00 m); and 'BASSIN COLLECTIF DE STOCKAGE TAMPON EP VOIRIE'. Other labels include 'Rue Guynemer', 'Rue G', 'Rue H', 'Rue I', 'Rue J', 'Rue K', 'Rue L', 'Rue M', 'Rue N', 'Rue O', 'Rue P', 'Rue Q', 'Rue R', 'Rue S', 'Rue T', 'Rue U', 'Rue V', 'Rue W', 'Rue X', 'Rue Y', 'Rue Z', 'Rue AA', 'Rue AB', 'Rue AC', 'Rue AD', 'Rue AE', 'Rue AF', 'Rue AG', 'Rue AH', 'Rue AI', 'Rue AJ', 'Rue AK', 'Rue AL', 'Rue AM', 'Rue AN', 'Rue AO', 'Rue AP', 'Rue AQ', 'Rue AR', 'Rue AS', 'Rue AT', 'Rue AU', 'Rue AV', 'Rue AW', 'Rue AX', 'Rue AY', 'Rue AZ', 'Rue BA', 'Rue BB', 'Rue BC', 'Rue BD', 'Rue BE', 'Rue BF', 'Rue BG', 'Rue BH', 'Rue BI', 'Rue BJ', 'Rue BK', 'Rue BL', 'Rue BM', 'Rue BN', 'Rue BO', 'Rue BP', 'Rue BQ', 'Rue BR', 'Rue BS', 'Rue BT', 'Rue BU', 'Rue BV', 'Rue BW', 'Rue BX', 'Rue BY', 'Rue BZ', 'Rue CA', 'Rue CB', 'Rue CC', 'Rue CD', 'Rue CE', 'Rue CF', 'Rue CG', 'Rue CH', 'Rue CI', 'Rue CJ', 'Rue CK', 'Rue CL', 'Rue CM', 'Rue CN', 'Rue CO', 'Rue CP', 'Rue CQ', 'Rue CR', 'Rue CS', 'Rue CT', 'Rue CU', 'Rue CV', 'Rue CW', 'Rue CX', 'Rue CY', 'Rue CZ', 'Rue DA', 'Rue DB', 'Rue DC', 'Rue DD', 'Rue DE', 'Rue DF', 'Rue DG', 'Rue DH', 'Rue DI', 'Rue DJ', 'Rue DK', 'Rue DL', 'Rue DM', 'Rue DN', 'Rue DO', 'Rue DP', 'Rue DQ', 'Rue DR', 'Rue DS', 'Rue DT', 'Rue DU', 'Rue DV', 'Rue DW', 'Rue DX', 'Rue DY', 'Rue DZ', 'Rue EA', 'Rue EB', 'Rue EC', 'Rue ED', 'Rue EE', 'Rue EF', 'Rue EG', 'Rue EH', 'Rue EI', 'Rue EJ', 'Rue EK', 'Rue EL', 'Rue EM', 'Rue EN', 'Rue EO', 'Rue EP', 'Rue EQ', 'Rue ER', 'Rue ES', 'Rue ET', 'Rue EU', 'Rue EV', 'Rue EW', 'Rue EX', 'Rue EY', 'Rue EZ', 'Rue FA', 'Rue FB', 'Rue FC', 'Rue FD', 'Rue FE', 'Rue FF', 'Rue FG', 'Rue FH', 'Rue FI', 'Rue FJ', 'Rue FK', 'Rue FL', 'Rue FM', 'Rue FN', 'Rue FO', 'Rue FP', 'Rue FQ', 'Rue FR', 'Rue FS', 'Rue FT', 'Rue FU', 'Rue FV', 'Rue FW', 'Rue FX', 'Rue FY', 'Rue FZ', 'Rue GA', 'Rue GB', 'Rue GC', 'Rue GD', 'Rue GE', 'Rue GF', 'Rue GG', 'Rue GH', 'Rue GI', 'Rue GJ', 'Rue GK', 'Rue GL', 'Rue GM', 'Rue GN', 'Rue GO', 'Rue GP', 'Rue GQ', 'Rue GR', 'Rue GS', 'Rue GT', 'Rue GU', 'Rue GV', 'Rue GW', 'Rue GX', 'Rue GY', 'Rue GZ', 'Rue HA', 'Rue HB', 'Rue HC', 'Rue HD', 'Rue HE', 'Rue HF', 'Rue HG', 'Rue HH', 'Rue HI', 'Rue HJ', 'Rue HK', 'Rue HL', 'Rue HM', 'Rue HN', 'Rue HO', 'Rue HP', 'Rue HQ', 'Rue HR', 'Rue HS', 'Rue HT', 'Rue HU', 'Rue HV', 'Rue HW', 'Rue HX', 'Rue HY', 'Rue HZ', 'Rue IA', 'Rue IB', 'Rue IC', 'Rue ID', 'Rue IE', 'Rue IF', 'Rue IG', 'Rue IH', 'Rue II', 'Rue IJ', 'Rue IK', 'Rue IL', 'Rue IM', 'Rue IN', 'Rue IO', 'Rue IP', 'Rue IQ', 'Rue IR', 'Rue IS', 'Rue IT', 'Rue IU', 'Rue IV', 'Rue IW', 'Rue IX', 'Rue IY', 'Rue IZ', 'Rue JA', 'Rue JB', 'Rue JC', 'Rue JD', 'Rue JE', 'Rue JF', 'Rue JG', 'Rue JH', 'Rue JI', 'Rue JJ', 'Rue JK', 'Rue JL', 'Rue JM', 'Rue JN', 'Rue JO', 'Rue JP', 'Rue JQ', 'Rue JR', 'Rue JS', 'Rue JT', 'Rue JU', 'Rue JV', 'Rue JW', 'Rue JX', 'Rue JY', 'Rue JZ', 'Rue KA', 'Rue KB', 'Rue KC', 'Rue KD', 'Rue KE', 'Rue KF', 'Rue KG', 'Rue KH', 'Rue KI', 'Rue KJ', 'Rue KK', 'Rue KL', 'Rue KM', 'Rue KN', 'Rue KO', 'Rue KP', 'Rue KQ', 'Rue KR', 'Rue KS', 'Rue KT', 'Rue KU', 'Rue KV', 'Rue KW', 'Rue KX', 'Rue KY', 'Rue KZ', 'Rue LA', 'Rue LB', 'Rue LC', 'Rue LD', 'Rue LE', 'Rue LF', 'Rue LG', 'Rue LH', 'Rue LI', 'Rue LJ', 'Rue LK', 'Rue LL', 'Rue LM', 'Rue LN', 'Rue LO', 'Rue LP', 'Rue LQ', 'Rue LR', 'Rue LS', 'Rue LT', 'Rue LU', 'Rue LV', 'Rue LW', 'Rue LX', 'Rue LY', 'Rue LZ', 'Rue MA', 'Rue MB', 'Rue MC', 'Rue MD', 'Rue ME', 'Rue MF', 'Rue MG', 'Rue MH', 'Rue MI', 'Rue MJ', 'Rue MK', 'Rue ML', 'Rue MM', 'Rue MN', 'Rue MO', 'Rue MP', 'Rue MQ', 'Rue MR', 'Rue MS', 'Rue MT', 'Rue MU', 'Rue MV', 'Rue MW', 'Rue MX', 'Rue MY', 'Rue MZ', 'Rue NA', 'Rue NB', 'Rue NC', 'Rue ND', 'Rue NE', 'Rue NF', 'Rue NG', 'Rue NH', 'Rue NI', 'Rue NJ', 'Rue NK', 'Rue NL', 'Rue NM', 'Rue NN', 'Rue NO', 'Rue NP', 'Rue NQ', 'Rue NR', 'Rue NS', 'Rue NT', 'Rue NU', 'Rue NV', 'Rue NW', 'Rue NX', 'Rue NY', 'Rue NZ', 'Rue OA', 'Rue OB', 'Rue OC', 'Rue OD', 'Rue OE', 'Rue OF', 'Rue OG', 'Rue OH', 'Rue OI', 'Rue OJ', 'Rue OK', 'Rue OL', 'Rue OM', 'Rue ON', 'Rue OO', 'Rue OP', 'Rue OQ', 'Rue OR', 'Rue OS', 'Rue OT', 'Rue OU', 'Rue OV', 'Rue OW', 'Rue OX', 'Rue OY', 'Rue OZ', 'Rue PA', 'Rue PB', 'Rue PC', 'Rue PD', 'Rue PE', 'Rue PF', 'Rue PG', 'Rue PH', 'Rue PI', 'Rue PJ', 'Rue PK', 'Rue PL', 'Rue PM', 'Rue PN', 'Rue PO', 'Rue PP', 'Rue PQ', 'Rue PR', 'Rue PS', 'Rue PT', 'Rue PU', 'Rue PV', 'Rue PW', 'Rue PX', 'Rue PY', 'Rue PZ', 'Rue QA', 'Rue QB', 'Rue QC', 'Rue QD', 'Rue QE', 'Rue QF', 'Rue QG', 'Rue QH', 'Rue QI', 'Rue QJ', 'Rue QK', 'Rue QL', 'Rue QM', 'Rue QN', 'Rue QO', 'Rue QP', 'Rue QQ', 'Rue QR', 'Rue QS', 'Rue QT', 'Rue QU', 'Rue QV', 'Rue QW', 'Rue QX', 'Rue QY', 'Rue QZ', 'Rue RA', 'Rue RB', 'Rue RC', 'Rue RD', 'Rue RE', 'Rue RF', 'Rue RG', 'Rue RH', 'Rue RI', 'Rue RJ', 'Rue RK', 'Rue RL', 'Rue RM', 'Rue RN', 'Rue RO', 'Rue RP', 'Rue RQ', 'Rue RR', 'Rue RS', 'Rue RT', 'Rue RU', 'Rue RV', 'Rue RW', 'Rue RX', 'Rue RY', 'Rue RZ', 'Rue SA', 'Rue SB', 'Rue SC', 'Rue SD', 'Rue SE', 'Rue SF', 'Rue SG', 'Rue SH', 'Rue SI', 'Rue SJ', 'Rue SK', 'Rue SL', 'Rue SM', 'Rue SN', 'Rue SO', 'Rue SP', 'Rue SQ', 'Rue SR', 'Rue SS', 'Rue ST', 'Rue SU', 'Rue SV', 'Rue SW', 'Rue SX', 'Rue SY', 'Rue SZ', 'Rue TA', 'Rue TB', 'Rue TC', 'Rue TD', 'Rue TE', 'Rue TF', 'Rue TG', 'Rue TH', 'Rue TI', 'Rue TJ', 'Rue TK', 'Rue TL', 'Rue TM', 'Rue TN', 'Rue TO', 'Rue TP', 'Rue TQ', 'Rue TR', 'Rue TS', 'Rue TT', 'Rue TU', 'Rue TV', 'Rue TW', 'Rue TX', 'Rue TY', 'Rue TZ', 'Rue UA', 'Rue UB', 'Rue UC', 'Rue UD', 'Rue UE', 'Rue UF', 'Rue UG', 'Rue UH', 'Rue UI', 'Rue UJ', 'Rue UK', 'Rue UL', 'Rue UM', 'Rue UN', 'Rue UO', 'Rue UP', 'Rue UQ', 'Rue UR', 'Rue US', 'Rue UT', 'Rue UY', 'Rue UZ', 'Rue VA', 'Rue VB', 'Rue VC', 'Rue VD', 'Rue VE', 'Rue VF', 'Rue VG', 'Rue VH', 'Rue VI', 'Rue VJ', 'Rue VK', 'Rue VL', 'Rue VM', 'Rue VN', 'Rue VO', 'Rue VP', 'Rue VQ', 'Rue VR', 'Rue VS', 'Rue VT', 'Rue VU', 'Rue VV', 'Rue VW', 'Rue VX', 'Rue VY', 'Rue VZ', 'Rue WA', 'Rue WB', 'Rue WC', 'Rue WD', 'Rue WE', 'Rue WF', 'Rue WG', 'Rue WH', 'Rue WI', 'Rue WJ', 'Rue WK', 'Rue WL', 'Rue WM', 'Rue WN', 'Rue WO', 'Rue WP', 'Rue WQ', 'Rue WR', 'Rue WS', 'Rue WT', 'Rue WU', 'Rue WV', 'Rue WW', 'Rue WX', 'Rue WY', 'Rue WZ', 'Rue XA', 'Rue XB', 'Rue XC', 'Rue XD', 'Rue XE', 'Rue XF', 'Rue XG', 'Rue XH', 'Rue XI', 'Rue XJ', 'Rue XK', 'Rue XL', 'Rue XM', 'Rue XN', 'Rue XO', 'Rue XP', 'Rue XQ', 'Rue XR', 'Rue XS', 'Rue XT', 'Rue XU', 'Rue XV', 'Rue XW', 'Rue XX', 'Rue XY', 'Rue XZ', 'Rue YA', 'Rue YB', 'Rue YC', 'Rue YD', 'Rue YE', 'Rue YF', 'Rue YG', 'Rue YH', 'Rue YI', 'Rue YJ', 'Rue YK', 'Rue YL', 'Rue YM', 'Rue YN', 'Rue YO', 'Rue YP', 'Rue YQ', 'Rue YR', 'Rue YS', 'Rue YT', 'Rue YU', 'Rue YV', 'Rue YW', 'Rue YX', 'Rue YY', 'Rue YZ', 'Rue ZA', 'Rue ZB', 'Rue ZC', 'Rue ZD', 'Rue ZE', 'Rue ZF', 'Rue ZG', 'Rue ZH', 'Rue ZI', 'Rue ZJ', 'Rue ZK', 'Rue ZL', 'Rue ZM', 'Rue ZN', 'Rue ZO', 'Rue ZP', 'Rue ZQ', 'Rue ZR', 'Rue ZS', 'Rue ZT', 'Rue ZU', 'Rue ZV', 'Rue ZW', 'Rue ZX', 'Rue ZY', 'Rue ZZ'.</p>	
<p>3.5. Documents à disposition des services d'incendie et de secours</p> <p>■ Plan de l'installation</p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 n'entraîne pas de modification de la gestion des informations et des documents tenus à disposition des services de défense incendie. Ces documents seront mis à jour.</p> <p>➡ document « 2b.3_Plan site_sécurité incendie »</p>	<p>2b.3</p>

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
<p>4. Dispositions constructives</p> <p>■ Plan détaillé de l'installation et précision des matériaux utilisés pour chacune des prescriptions</p>	<p>La cellule 4 sera construite selon les spécifications suivantes, similaires aux dispositions constructives des cellules 1 à 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • structure poteaux et charpente en béton, ou équivalent, de stabilité REI 120. Structure indépendante des structures des cellules contigües, n°1 et 3. • toiture en bac acier double peau avec isolant minéral • éclairage zénithal intégrant des trappes de désenfumage sur plus de 2% de la surface. Eclairage zénithal en polycarbonate alvéolaire ; réaction au feu de ce polycarbonate de classe Bs1 d0. • murs « extérieurs » (façades Nord-Ouest et Sud-Est) réalisés en bardage double peau avec laine minérale -80-100 mm). Ensemble EI 60 et de classe A2s1 d0 (incombustible). • murs « intérieurs », adjacents aux cellules n° 1 et 3, réalisés en béton ou en maçonnerie REI120 et dépassant de 1m en toiture. • portes de communication inter-cellules 1 et 4 équipés de porte coupe-feu EI 120 à déclenchement automatique et autonome de fermeture. • portes de communication inter-cellules 3 et 4 équipés de porte coupe-feu EI 120 à déclenchement de fermeture automatique et autonome. • en toiture, bandes de protection en matériaux A2s1 d1 d'une largeur de 5m disposées de part et d'autre des murs séparatifs entre cellules 1 et 4 et entre cellules 3 et 4. <p>Nota : au stade actuel de définition du projet EXTENSION – CELLULE 4, les plans joints au dossier de demande de permis de construire ne comportent pas de détails du système constructif.</p> <p>Synthèse des caractéristiques techniques du bâti pour la cellule 4 :</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble de la structure est à minima R15 : oui • Les murs extérieurs sont en matériaux de classe A2s1 d0 : oui • Les éléments de support de couverture sont en matériaux A2s1 d0 : oui • L'isolant thermique en couverture est de classe A2s1 d0 : oui • Le système de couverture de toiture est de classe BROOF (t3) : oui • Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel sont de classe d0 : oui <p>Attestation de non ruine en chaine : sur la base des études détaillées de structure, une fois celles-ci établies, une étude de vérification de non ruine en chaine sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé.</p> <p>➡ document « 2b.4_Engagement réalisation étude non ruine en chaine cellule 4 »</p>	2b.4
<p>5. Désenfumage</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Plan montrant l'emplacement des écrans de cantonnement et des exutoires, ainsi que des ouvrants dans le cas des cellules à plusieurs niveaux ■ Description du dispositif choisi ■ Superficie des toitures et des ouvertures ■ Surface utile des exutoires par canton et superficie de chaque canton et positionnement sur le plan ■ Surface des amenées d'air prévues et mode de calcul 	<p>Le système de désenfumage de la cellule 4 sera similaire au système de désenfumage qui équipe les cellules 1 à 3, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désenfumage assuré par des exutoires (lanterneaux) à activation manuelle par réseaux centralisés à commande CO2. Chaque lanterneau est également équipé d'un déclencheur thermique autonome, calibré à 90°C, qui actionne une cartouche CO2 placée sous le châssis. Les lanterneaux sont regroupés par zones et actionnés par des tableaux de déclenchement équipés de commandes ouvrir / fermer. • Surface libre totale des exutoires : respecte le minimum réglementaire de 2% de la superficie totale de la cellule 4. • Exutoires avec remplissage en polycarbonate alvéolaire de réaction au feu Bs1 d0. <p>Cantonnements de désenfumage :</p>	

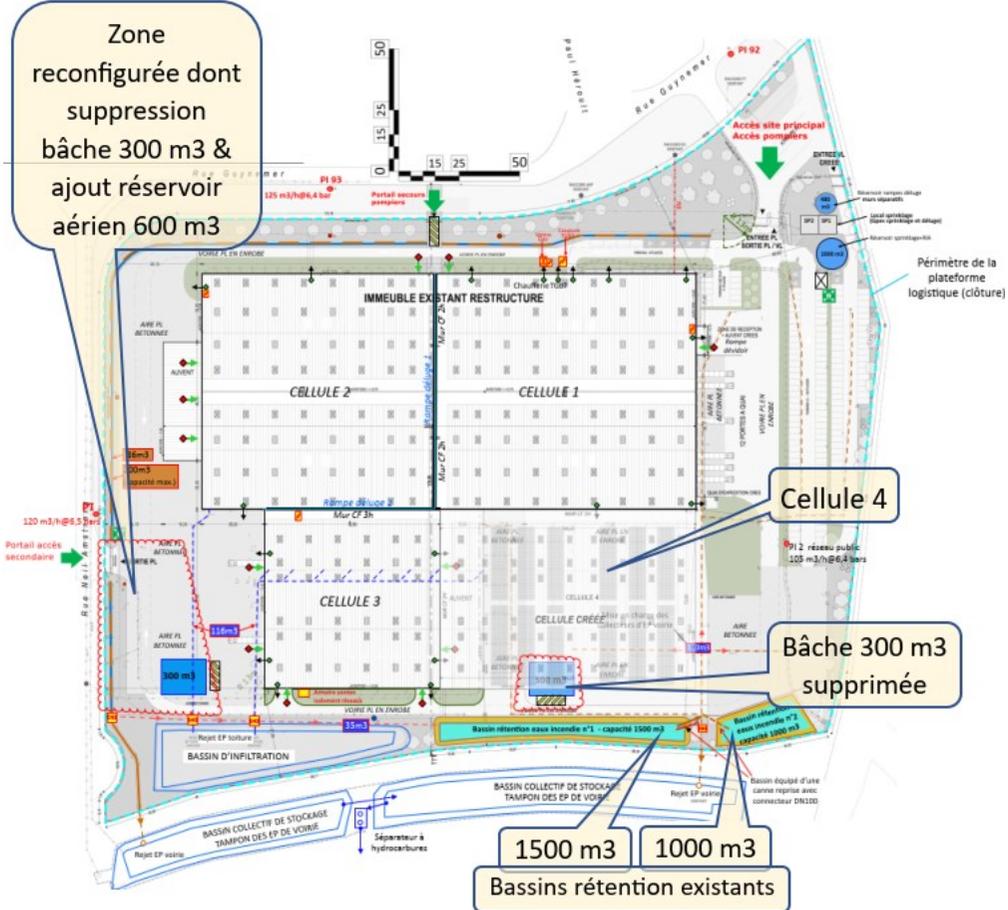
Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<ul style="list-style-type: none"> • Constitués par des poutres bétons soutenant la toiture ; retombée des poutres de 1,0 m. • Superficie maximale des cantonnement inférieure ou égale à 1.650 m² ; • Longueur maximale des cantonnements 60 m <p>Autres caractéristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface de toiture de la cellule 4 : 7.790 m² • Nombre et dimension des exutoires : 40 u x 6 m² = 240 m² • Amenée d'air frais : 13 portes de quai de 3,5x3,5m et une porte de 4,5x4,5m : 179,5 m² 	20

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>➡ Extrait du plan masse tiré du dossier de demande de PC et reproduit au titre du document « 20 Plan ensemble 1-500e »</p> <div data-bbox="698 566 996 694" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>☒ Désenfumage</p> <p>■ Eclairage zénithal</p> <p>☐ Panneaux photovoltaïques</p> </div> <p>Plan de toiture cellule 4 →</p> <p>Façade Sud-Est cellule 4 ↴</p> <div data-bbox="1108 335 1915 901" style="text-align: center;"> </div> <div data-bbox="676 973 1926 1220" style="text-align: center;"> </div> <p>➡ Extrait des plans de façades tiré du dossier de demande de PC</p> <p>Source : ARCHIGROUP, PC5</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
<p>6. Compartimentage ■ Plan détaillé de l'installation et précision des matériaux utilisés pour chacune des prescriptions</p> <p>7. Dimensions des cellules ■ Plan détaillé de l'installation montrant l'emplacement précis des murs REI 120 et des stockages ■ Démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.</p>	<p>En termes de compartimentage, la cellule 4 est totalement indépendante des cellules adjacentes, n° 1 et 3.</p> <p>Pour la cellule 4, les hauteurs suivantes seront identiques à celles des cellules n°1 à 3 : hauteur sous toiture (point bas = 10,5m) ; hauteur sous poutre de charpente = 9,5m ; hauteur maximale de stockage = 8,5m (vs rampes de sprinklage).</p> <p>Dimensions de la cellule 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cellule 4 : 7.790 m2 ; 81.795 m3 <p>Pour mémoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cellule 1 : 9.709 m2 ; 101.945 m3 • Cellule 2 : 9.305 m2 ; 97.706 m3 • Cellule 3 : 5.244 m2 ; 55.062 m3 <p>Nota Bene : les volumes sont ici calculés en regard de la hauteur sous toiture (10,5 m). En revanche pour la modélisation FLUMILOG®, la hauteur maximale de stockage a été considérée (8,5 m).</p>	
<p>8. Matières dangereuses ■ Emplacement des matières dangereuses envisagées, le cas échéant ■ Aménagements spécifiques prévus pour le stockage des matières dangereuses, le cas échéant</p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifiera pas les modalités de gestion des matières dangereuses. Les modalités de gestion des matières dangereuses au sein de la cellule 4 seront identiques à celles mises en œuvre au sein des cellules 1 à 3</p> <p>Voir items 1.4 Etat des matières stockées ci-dessus.</p> <p>Pour rappel, l'activité de REBLOCH LOG comporte un stockage de très faibles quantités de matières dangereuses : cartouches de gaz pour camping, piles, batteries pour équipements électroniques d'outdoor, produits pour fartage et défartage des skis</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
<p>9. Conditions de stockage</p>	<p>Le stockage au sein de la cellule 4 pourra s'effectuer en rack, jusqu'à une hauteur maximale de 8,5m. Pour rappel, le système de sprinklage cheminera à 9,5m de hauteur ; la hauteur sous toiture sera de 10,5m).</p> <p>Les produits hors gabarit « standards » (exemples : skis, bâtons de ski) seront stockés en rack au niveau du sol. S'ils ne peuvent être entreposés en rack, les matériaux d'emballage (cartons, plastiques) seront stockés en masse de sorte à respecter les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface maximale au sol des ilots : 500 m² • Hauteur maximale de stockage : inférieure à 8 m • Largeur des allées entre ilots : supérieure ou égale à 2m <p>En outre, du fait de la mise en œuvre de têtes de sprinklage ESFR, les prescriptions du chapitre 17.1.4 du référentiel APSAD R1* sont également respectée par ailleurs. (* R1 : Extinction automatique à eau de type sprinkleur)</p>	
<p>10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux ■ Indication des aires et locaux susceptibles d'être concernés, le reste sera vérifié en inspection ■ Note de calcul du volume de confinement nécessaire</p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifiera pas la nature de l'activité de REBLOCH'LOG. L'activité de REBLOCH'LOG ne comporte pas de stockage de matières susceptibles de créer une pollution des sols ou des eaux souterraines</p>	
<p>11. Eaux d'extinction incendie ■ Plan des dispositifs de confinement des eaux incendies ■ Note de calcul du volume nécessaire au confinement des eaux incendie</p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifie pas les besoins concernant le confinement des eaux d'extinction incendie en regard des ouvrages déjà réalisés et en service. Le calcul des besoins totaux en rétention des eaux incendie de la plateforme logistique, cellules 1 à 4 incluses, a été effectué selon le guide CNPP D9a, version juin 2020.</p>	2b.2

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ																
	<p>Le calcul est présenté in extenso dans le document « 2b.2 Flumilog-D9-D9a »</p> <p>La synthèse des résultats du dimensionnement des besoins en eaux d'extinction est présentée à l'item « 13 Moyens de lutte contre l'incendie » ci-après. Ces besoins résultent du calcul « D9 » et des prescriptions complémentaires de l'assureur de REBLOCH'LOG).</p> <p>A partir de ces besoins en eaux d'extinction, le calcul du volume de rétention mené selon le guide D9a aboutit aux résultats suivants :</p> <table border="1" data-bbox="674 635 1738 799"> <tbody> <tr> <td>• Besoin total en rétention :</td> <td>2.608 m3</td> </tr> <tr> <td>• Dont eaux collectées par les réseaux de toiture :</td> <td>2.418 m3</td> </tr> <tr> <td>• Dont eaux drainées sur les surfaces extérieures :</td> <td>190 m3</td> </tr> </tbody> </table> <p>Répartition des capacités de rétention aujourd'hui déployées sur la plateforme logistique REBLOCH'LOG : le principe mis en œuvre consiste à utiliser les capacités de rétention des réseaux de collecte des eaux pluviales de toiture et de voirie ainsi que les caniveaux extérieurs pour des eaux de voiries. Ces réseaux, une fois en charge, surversent vers deux bassins de rétention.</p> <table border="1" data-bbox="674 995 1883 1359"> <tbody> <tr> <td>166 m3</td> <td>: Capacité de stockage des eaux pluviales au sein des réseaux EP du site après isolement vis-à-vis du milieu</td> </tr> <tr> <td>86 m3</td> <td>: Capacité de stockage créée par isolement du caniveau périphérique de collecte des EP sur les faces Nord-Est et Nord-Ouest du site.</td> </tr> <tr> <td>1.500 m3</td> <td>: Bassin de rétention n°1</td> </tr> <tr> <td>1.000 m3</td> <td>: Bassin de rétention n°2</td> </tr> <tr> <td>2 752 m3</td> <td>: Capacité globale actuelle de rétention du site REBLOCH'LOG</td> </tr> </tbody> </table>	• Besoin total en rétention :	2.608 m3	• Dont eaux collectées par les réseaux de toiture :	2.418 m3	• Dont eaux drainées sur les surfaces extérieures :	190 m3	166 m3	: Capacité de stockage des eaux pluviales au sein des réseaux EP du site après isolement vis-à-vis du milieu	86 m3	: Capacité de stockage créée par isolement du caniveau périphérique de collecte des EP sur les faces Nord-Est et Nord-Ouest du site.	1.500 m3	: Bassin de rétention n°1	1.000 m3	: Bassin de rétention n°2	2 752 m3	: Capacité globale actuelle de rétention du site REBLOCH'LOG	
• Besoin total en rétention :	2.608 m3																	
• Dont eaux collectées par les réseaux de toiture :	2.418 m3																	
• Dont eaux drainées sur les surfaces extérieures :	190 m3																	
166 m3	: Capacité de stockage des eaux pluviales au sein des réseaux EP du site après isolement vis-à-vis du milieu																	
86 m3	: Capacité de stockage créée par isolement du caniveau périphérique de collecte des EP sur les faces Nord-Est et Nord-Ouest du site.																	
1.500 m3	: Bassin de rétention n°1																	
1.000 m3	: Bassin de rétention n°2																	
2 752 m3	: Capacité globale actuelle de rétention du site REBLOCH'LOG																	

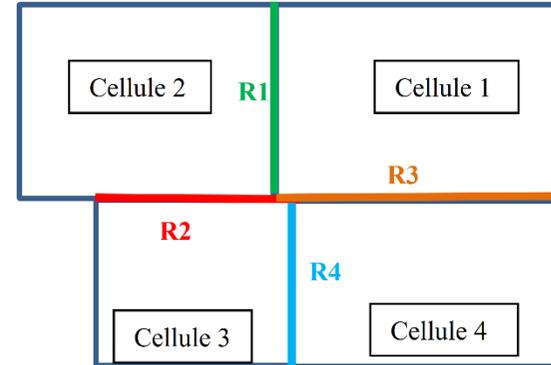
Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>Ainsi, le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne nécessite pas d'accroître la capacité de rétention globale actuelle, 2.752 m³, pour répondre au besoin de 2.608 m³.</p>  <p>Zone reconfigurée dont suppression bâche 300 m³ & ajout réservoir aérien 600 m³</p> <p>Cellule 4</p> <p>Bâche 300 m³ supprimée</p> <p>1500 m³ 1000 m³ Bassins rétention existants</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>Voir également l'illustration insérée dans l'item « 3.4. Accès aux issues et quais de déchargement ».</p> <p>Nota 1 : Cannes de reprise</p> <p>A la demande du SDIS de l'Isère, chacun des deux bassins de rétention est équipé d'une canne de reprise avec connecteur DN100. L'aire de mise en station, marquée au sol au droit de la futur cellule 4, sera déplacée et matérialisée.</p> <p>Nota 2 : Vannes d'isolement</p> <p>En situation d'incendie, quatre vannes guillotine motorisées isolent les réseaux d'eaux pluviales de leurs exutoires normaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 vannes en aval du réseau eaux pluviales de toiture ⇒ obturent les deux points de rejets au bassin d'infiltration des EP de la plateforme REBLOCH'LOG • 2 vannes en aval du réseau eaux pluviales de voirie ⇒ obturent chacun des deux points de rejets dans les bassins collectifs de la ZAC de la Grande Ile <p>Ces 4 vannes sont asservies au système de sprinklage ; elles sont fermées dès la mise en marche du groupe motopompe du sprinklage.</p> <p>Une ou plusieurs vannes complémentaires, motorisées et asservies, seront mises en œuvre, si nécessaire, au terme de l'étude technique qui détaillera les nouveaux ouvrages à mettre en œuvre pour la gestion des eaux pluviales de toiture de la cellule 4 conformément aux principes généraux rappelés à l'item « 1.6.4 Eaux pluviales ».</p> <p>Des tests périodiques permettent de vérifier le bon fonctionnement de ces vannes. Ces tests sont effectués par la société de maintenance des installations de défense incendie (sprinklage, murs déluges, RIA, PI internes site), sous contrat avec REBLOCH'LOG.</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
<p>12. Systèmes de détection incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Description du système de détection et liste des détecteurs avec leur emplacement ■ Étude spécifique lorsque la détection est assurée par le système d'extinction automatique 	<p>La cellule 4 sera équipée d'un système de sprinklage avec têtes ESRF, lesquelles assurent la fonction « détection incendie ».</p> <p>Le réseau de sprinklage de la cellule 4 sera raccordé, en alimentation eau et en asservissement, aux systèmes existants</p> <p>De même que les cellules 1 à 3, la cellule 4 sera également équipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De déclencheurs manuels du réseau de sprinklage*, • De sirènes d'alarme incendie. <p>* en cas de déclenchement du système de sprinklage, la mise en route de la motopompe entraîne l'émission d'une alerte transmise au télésurveilleur en, dehors des heures ouvrées.</p> <p>Voir également l'item « 13 Moyens de lutte contre l'incendie » ci-dessous.</p>	
<p>13. Moyens de lutte contre l'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nature, dimensionnement et plan des appareils, réseaux et réserves éventuelles Mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ■ Note de dimensionnement du ou des bassins ■ Règles appliquées selon la D9 ou étude spécifique si la règle n'est pas complètement appliquée ■ Le cas échéant, plan de situation des bassins utilisés pour le recyclage de l'eau et du positionnement des aires de stationnement des engins ■ Nature des engins d'extinction et nombre d'extincteurs prévus. Le reste des dispositions sera contrôlé en inspection 	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifie pas les besoins concernant le dimensionnement des ressources en eaux d'extinction incendie en regard des ouvrages déjà réalisés et en service.</p> <p>Le calcul des besoins totaux de la plateforme logistique, cellules 1 à 4 incluses a été effectué selon le guide CNPP D9, version juin 2020. Le calcul est présenté in extenso dans le document suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ document « 2b.2 Flumilog-D9-D9a » <p>La cellule 4 n'est pas dimensionnante en termes de besoin en eau d'extinction dans la mesure où sa superficie (7.790 m2) reste très inférieure à la cellule 1 (9.620 m2).</p>	2b.2

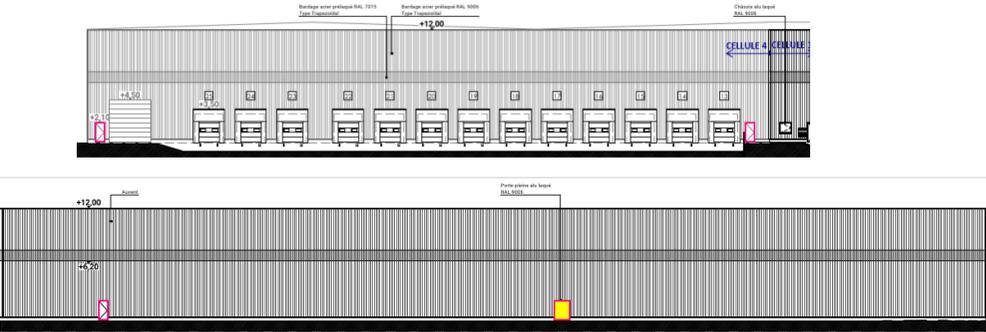
Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>Il est pris en compte dans le calcul, et uniquement pour la cellule 4, l'installation de panneaux photovoltaïques ce qui conduit à considérer la présence de matériaux aggravants en toiture (ajout d'un coefficient +0,1).</p> <p>Le besoin en eau d'extinction incendie reste identique, à 420 m3/h par rapport à la situation actuelle. Ce besoin en eau doit être assuré pendant 2 heures avec au moins 30% de la capacité sous pression directement exploitable (PI alimenté par réseau eau de ville).</p> <p>Il sera nécessaire d'implanter une citerne aérienne de 600 m3 à la place des deux bâches de 300 m3 actuellement en place. ➔ Voir illustrations portées aux items « 3.4. Accès aux issues et quais de déchargement » et « 11. Eaux d'extinction incendie ».</p> <p>Il n'y a donc pas de capacités complémentaires à mettre en œuvre par rapport à la situation actuelle de la plateforme logistique REBLOCH'LOG.</p> <p>Concernant le sprinklage, l'assureur a imposé un temps d'extinction de 2 heures en lien avec le dispositif de stockage Autostore (dans la cellule 1) ce qui a conduit à disposer d'une capacité en eau de 960 m3 (bâche de 1000 m3).</p> <p>Concernant les rampes déluge sur les murs séparatifs, le projet de cellule 4 conduit à considérer la protection de deux murs supplémentaires comme illustré sur le schéma ci-dessous. Il est rappelé que le déluge doit être opéré à raison de 10 l/m/min (10 litres par mètre linéaire de mur et par minute) sur une durée de 2h.</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ										
	<p>Besoins en eau pour les rampes déluge :</p> <p>Longueur des rampes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • R1 (existante) : 96 m • R2 (existante) : 73,5 m • R3 (à créer) : 108 m • R4 (à créer) : 73,5 m <p>Hypothèse de fonctionnement des rampes : Il est considéré un déluge de 10l/m/mn pendant 2h avec un coefficient d'équilibrage de 1,17</p> <table border="1" data-bbox="676 794 1886 1125"> <thead> <tr> <th>Scénario incendie</th> <th>Besoin en eau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Si feu en cellule 1 > activation rampes R1 et R3 soit 204 m de murs à protéger</td> <td>286,5 m³</td> </tr> <tr> <td>Si feu en cellule 2 > activation rampes R1 et R2 soit 169,5 m de murs à protéger</td> <td>238,0 m³</td> </tr> <tr> <td>Si feu en cellule 3 > activation rampes R2 et R4 soit 147 m de murs à protéger</td> <td>206,0 m³</td> </tr> <tr> <td>Si feu en cellule 4 > activation rampes R3 et R4 soit 181,5 m de murs à protéger</td> <td>255,0 m³</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le besoin à retenir (valeur max.) est arrondi à 290 m³ soit un débit de 145 m³/h. La réserve actuelle de 480 m³ et le débit de la motopompe (170 m³/h) répondent au nouveau besoin. Les alimentations des deux nouvelles rampes seront à réaliser à partir de la citerne existante dédiées au rampes déluge.</p>	Scénario incendie	Besoin en eau	Si feu en cellule 1 > activation rampes R1 et R3 soit 204 m de murs à protéger	286,5 m ³	Si feu en cellule 2 > activation rampes R1 et R2 soit 169,5 m de murs à protéger	238,0 m ³	Si feu en cellule 3 > activation rampes R2 et R4 soit 147 m de murs à protéger	206,0 m ³	Si feu en cellule 4 > activation rampes R3 et R4 soit 181,5 m de murs à protéger	255,0 m ³	
Scénario incendie	Besoin en eau											
Si feu en cellule 1 > activation rampes R1 et R3 soit 204 m de murs à protéger	286,5 m ³											
Si feu en cellule 2 > activation rampes R1 et R2 soit 169,5 m de murs à protéger	238,0 m ³											
Si feu en cellule 3 > activation rampes R2 et R4 soit 147 m de murs à protéger	206,0 m ³											
Si feu en cellule 4 > activation rampes R3 et R4 soit 181,5 m de murs à protéger	255,0 m ³											



Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>Schéma de synthèse des moyens en eaux d'extinction incendie ↴</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>Ressources en eau mobilisables pour la défense incendie du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Poteaux incendie existants : <ul style="list-style-type: none"> • Alimentés par le réseau public : <ul style="list-style-type: none"> • Rue Guynemer : PI 93 : 125 m3/h@6,4 bars ; PI 94 : 109 m3/h@6,4 bars (nota : le PI 92 délivre un débit insuffisant) • Rue Armstrong : PI : 120 m3/h@6,5 bars, • Interne au site : PI 2 : 105 m2/h@6,4 bars • Alimentés par le réseau interne commun : RIA, sprinklage, PI <ul style="list-style-type: none"> • 5 PI sont répartis en périphérie du site. Ces PI ne peuvent pas être utilisés en même temps que le sprinklage. ■ Poteau(x) incendie à créer : <p>Un, voire deux, nouveau(x) PI à créer en raison de la suppression de la bâche de 300 m3 actuellement posée sur l'emprise de la future cellule 4. La distance entre le PI interne alimenté depuis le réseau public, rue Guynemer, et le point de raccordement au futur réservoir aérien de 600 m3 étant supérieure à 200* m, deux possibilités seront soumises à l'avis du SDIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit création d'un nouveau PI, placé non loin de l'angle Sud de la cellule 4, hors zone d'effets thermiques, et alimenté depuis le réseau public par extension de la canalisation qui alimente le PI interne proche du parking VL des salariés à l'Est de la plateforme logistique (cette solution suppose suffisante la capacité du réseau public à alimenter les PI en simultané). • Soit création d'un nouveau PI, placé non loin de l'axe des murs séparatifs entre cellule 3 et cellule 4, et alimenté depuis la citerne de 600 m3. 	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>* La dérogation accordée à REBLOCH'LOG au titre du § 5.2.1.4 de l'AP n° DDPP-DREAL UD38 – 2021-11-01 reste nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réserves d'eau existantes sur site et conservées : <ul style="list-style-type: none"> • 480 m3 : réservoir pour alimentation de rampes déluge (existant) • 1.000 m3 : réservoir pour alimentation du réseau de sprinklage et des RIA (existant) • 1.520 m3 et 1.000 m3 : 2 bassins de rétention des eaux d'extinction incendie, chacun équipé d'une canne de reprise avec raccord DN100 pour les engins pompier mis en station (existant) ■ Réserve d'eau nouvelle, à créer : <ul style="list-style-type: none"> • 600 m3 : réservoir à créer en remplacement des deux bâches souples de 300 m3 unitaire actuellement déployées sur le site. Ce réservoir sera installé à l'angle Nord-Ouest de la plateforme à proximité du nouveau parking VL de 10 places. 	
<p>14. Évacuation du personnel</p> <p>■ Plan détaillé du stockage montrant précisément l'emplacement des issues de secours ■ Le cas échéant, étude montrant que la cinétique de l'incendie est compatible avec l'évacuation des personnes</p>	<p>Les accès (portes et issues de secours) de la cellule 4 seront répartis en façades Sud-Est et Sud-Ouest de sorte que tout point soit à une distance inférieure à 50 m d'une sortie.</p> <p>□ Porte de secours : 1 unité de passage</p> <p>■ Porte de secours et d'accès SDIS 1,80 m</p>  <p>Source : ARCHIGROUP, dossier PC, plan PC5, 21/04/2023, Façades Sud-Est (en haut) et Sud-Ouest (en bas)</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
<p>15. Installations électriques et équipements métalliques</p> <p>■ Règlements ou normes pris en compte ■ Analyse du risque foudre et étude technique</p>	<p>La cellule 4 sera alimentée depuis un nouveau départ créé dans le TGBT existant situé dans le local transformateur existant.</p> <p>Le transformateur de 650 kVA ne nécessite pas de modifications</p> <p>Réseau de distribution primaire : un ou plusieurs tableaux de distributions seront répartis dans la cellule 4. Chaque tableau sera équipé d'un interrupteur principal et de protection en tête de chaque circuit de distribution secondaire. Les liaisons TGBT tableaux divisionnaires sont tirées sur des chemins de câbles.</p> <p>Réseau de distribution secondaire : les prises et les interrupteurs disposés dans la cellule 4 seront alimentés depuis le/les tableau(x) divisionnaire(s) de la cellule 4. Les prises de courant seront de type monophasé 220V/16A ou triphasé /16A selon les emplacements. La distribution secondaire cheminera également sur chemins de câbles.</p> <p>La localisation des armoires divisionnaires de la cellule 4 figurera sur la mise à jour du plan de défense incendie tenu à disposition des services de secours, au même titre que la localisation des armoires divisionnaires des cellules 1 à 3, du TGBT et du local transformateur qui y sont déjà repérés.</p>	
<p>16. Éclairage</p> <p>■ Matériaux prévus</p>	<p>L'éclairage naturel de la cellule 4 sera assuré d'une part par des châssis fixes avec surface en polycarbonate alvéolaire de réaction au feu Bs1 d0 et d'autre part par les exutoires de désenfumage, également équipés des mêmes surfaces en polycarbonate alvéolaire.</p> <p>Les châssis fixes et les exutoires de désenfumage de la cellule 4 auront une surface unitaire de 6m².</p> <p>Les 54 châssis fixes et exutoires de la cellule 4 représenteront ainsi une surface d'éclairage naturel de 324 m².</p> <p>L'éclairage artificiel de la cellule 4</p>	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>Les niveaux d'éclairage minimum seront les suivants : 200 lux</p> <p>Tous les luminaires utilisés seront conformes à la norme NFC EN 60-598. Les hypothèses retenues pour les calculs d'éclairage seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur plan de travail..... 0,80 m du sol fini • Facteur de maintenance..... 0,8 • Indice de réflexion des locaux..... Sol / murs / plafond • Température de couleur des sources : 4000°K <p>L'ensemble des niveaux d'éclairage, des uniformités, des UGR et des températures de couleur seront conformes à la norme NF-EN-12464-1 et respecteront les exigences de l'AFE.</p> <p>La cellule 4 sera équipée d'éclairages de marque TRILUX, gamme Minora FIT, ou fournitures équivalentes, pas soumis d'homogénéisation avec les cellules 1 à 3 rééquipées en 2022 avec ces matériels.</p> <p>L'éclairage sera asservi à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un programme horaire (géré depuis la supervision éclairage existante) • Une détection de présence • Une détection de luminosité <p>Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront conformes aux exigences réglementaires en vigueur.</p>	



Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<p>L'éclairage extérieur sera complété par luminaires LED sur les façades créées. Il sera géré par programme horaire et sonde crépusculaire</p>	
<p>17. Ventilation et recharge de batteries ■ <i>Emplacement du débouché à l'atmosphère de la ventilation dans le cas d'une ventilation mécanique sur un plan</i> ■ <i>Emplacement des locaux ou des zones de recharge des batteries sur un plan</i></p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifiera pas l'activité actuelle de REBLOCH'LOG.</p> <p>En raison de l'évolution des technologies de charge des engins de manutention à motorisation électrique, le local de charge de batteries issu de l'exploitation initiale du site par CATERPILLAR Logitics n'est plus utilisé pour cette fonction.</p>	
<p>18.1. Chaufferie ■ <i>Règlements ou normes pris en compte</i> ■ <i>Mode de chauffage prévu</i> ■ <i>Plan de l'installation et matériaux choisis le cas échéant</i> <i>Plan des canalisations comprenant les vannes</i></p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 n'induit aucune modification de la chaufferie existante.</p> <p>La cellule 4 n'utilisera pas d'énergie issue de cet équipement.</p>	
<p>18.2. Autres modes de chauffage ■ <i>Règlements ou normes pris en compte</i> ■ <i>Mode de chauffage prévu</i> ■ <i>Plan de l'installation et matériaux choisis le cas échéant</i> ■ <i>Plan des canalisations comprenant les vannes</i></p>	<p>Le chauffage de la cellule 4 sera réalisé par pompe à chaleur à condensation à air, avec 2 solutions possibles (étude technique en cours):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit une production d'eau chaude par PAC air/eau à positionner en extérieur avec distribution sur aérothermes eau chaude : fluide frigorigène R32 (environ 100kg ; GWP = 675) • Soit, si compatible avec la protection incendie (sprinklage) : 4 rooftops installés sur la toiture : de 33 000 m3/h de débit d'air ; fluide frigorigène R 454B (environ 80kg ; GWP = 466) <p>Ventilation de la cellule 4 :</p> <p>Comme pour les cellules du bâtiment existant, une ventilation estivale sera installée ; elle sera composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extraction par tourelles en toiture (commande locale par bouton M/A) 	

	Extension_cellule 4 Plateforme Logistique REBLOCH'LOG Le Versoud
	JUSTIFICATION du RESPECT des PRESCRIPTIONS de L'AMPG 1510

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée d'air neuf par grilles équipées de registre mécanique asservis à la commande des tourelles 	
19. Nettoyage des locaux ■ Exigences retenues à la lumière des risques pouvant exister	Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifiera pas les modalités de nettoyage périodique des locaux mises en place pour les cellules 1 à 3 existantes.	
20. Travaux de réparation et d'aménagement	<i>Pas de justification</i>	
21. Consignes ■ Liste des consignes prévues	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifiera pas les consignes en vigueur au titre des activités exercées dans les cellules 1 à 3.</p> <p>Ces consignes prennent en compte les obligations du chef d'établissement, au titre du code du travail, ainsi que les différents points désignés dans l'article 21 Consignes de l'AMPG « 1510 ».</p>	
22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie – Maintenance ■ Mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifiera les modalités de maintenance des équipements de sécurité.</p> <p>Pour mémoire, la maintenance des motopompes du système de sprinklage et des rampes déluges, la maintenance des rampes de sprinklages, des RIA, des PI interne ainsi que les essais périodiques de fonctionnement* sont confiés à une société spécialisée (actuellement : société MINIMAX).</p> <p>La maintenance est effectuée sur des secteurs isolés les uns des autres. Les rapports d'intervention sont archivés au sein d'un registre selon la procédure de management qualité de l'entreprise.</p> <p>En cas d'indisponibilité du système de sprinklage, le réseau RIA ainsi que les rampes déluges restent opérationnels. Les rampes déluges disposent pour cela de leur propre motopompe et de leur propre réserve d'eau.</p>	
23. Plan de défense incendie	Le Plan de Défense incendie actuellement en vigueur sera actualisé pour intégrer les évolutions du site engendrée par le projet EXTENSION – CELLULE 4	2b.5



Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<ul style="list-style-type: none"> ➡ Document « 2b.5_Plan Defense Incendie » 	
24.1. Valeurs limites de bruit	<i>Pas de justification</i>	
24.2. Véhicules. – Engins de chantier ■ <i>Engins prévus</i>	Sans objet	
24.3. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	<i>Pas de justification</i>	
25. Surveillance ■ <i>Description du système de surveillance</i>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 comprend la mise en œuvre de moyens techniques de surveillance qui seront intégrés de manière cohérente aux dispositifs de surveillance existants et opérés sur la plateforme logistique REBLOCH'LOG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alarme anti-intrusion dans la cellule • Système de vidéo-surveillance : caméras sur façades extérieurs de la cellule et caméras infra-rouge sur mats • Supervision du déclenchement des moyens de défense incendie <p>Intégrées aux systèmes de supervision « global site », les informations suivantes provenant de la cellule 4 seront remontées vers un centre de télésurveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage du groupe motopompe du sprinklage • Déclenchement alarme anti-intrusion • Vidéo-surveillance <p>Le télésurveilleur informe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les services de secours incendie de toute alarme relative à la détection incendie (ou à la détection gaz, pour la chaufferie, qui n'est pas modifiée par le projet) ; 	

Items AMPG 1510 Enregistrement	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Réf. PJ
	<ul style="list-style-type: none"> Le cadre d'astreinte de REBLOCH'LOG. Celui-ci peut ouvrir tous les accès à distances (portails d'accès rue Guynemer et rue Armstrong, portes en façades pour accès aux cellules 1 à 3 et 4) 	
<p>26. Remise en état après exploitation</p>	<p>Le projet EXTENSION – CELLULE 4 ne modifie pas les dispositions en vigueur quant à l'usage du site après cessation d'activité par REBLOCH'LOG.</p>	
<p>Annexes III à VI</p>	<p><i>Pas de justification</i></p>	